

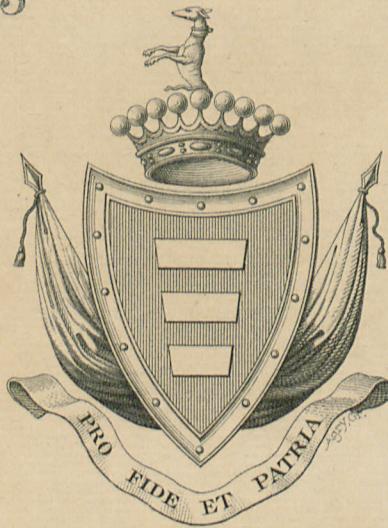
BIBLIOTEKA

Zakł. Nar. im. Ossolińskich

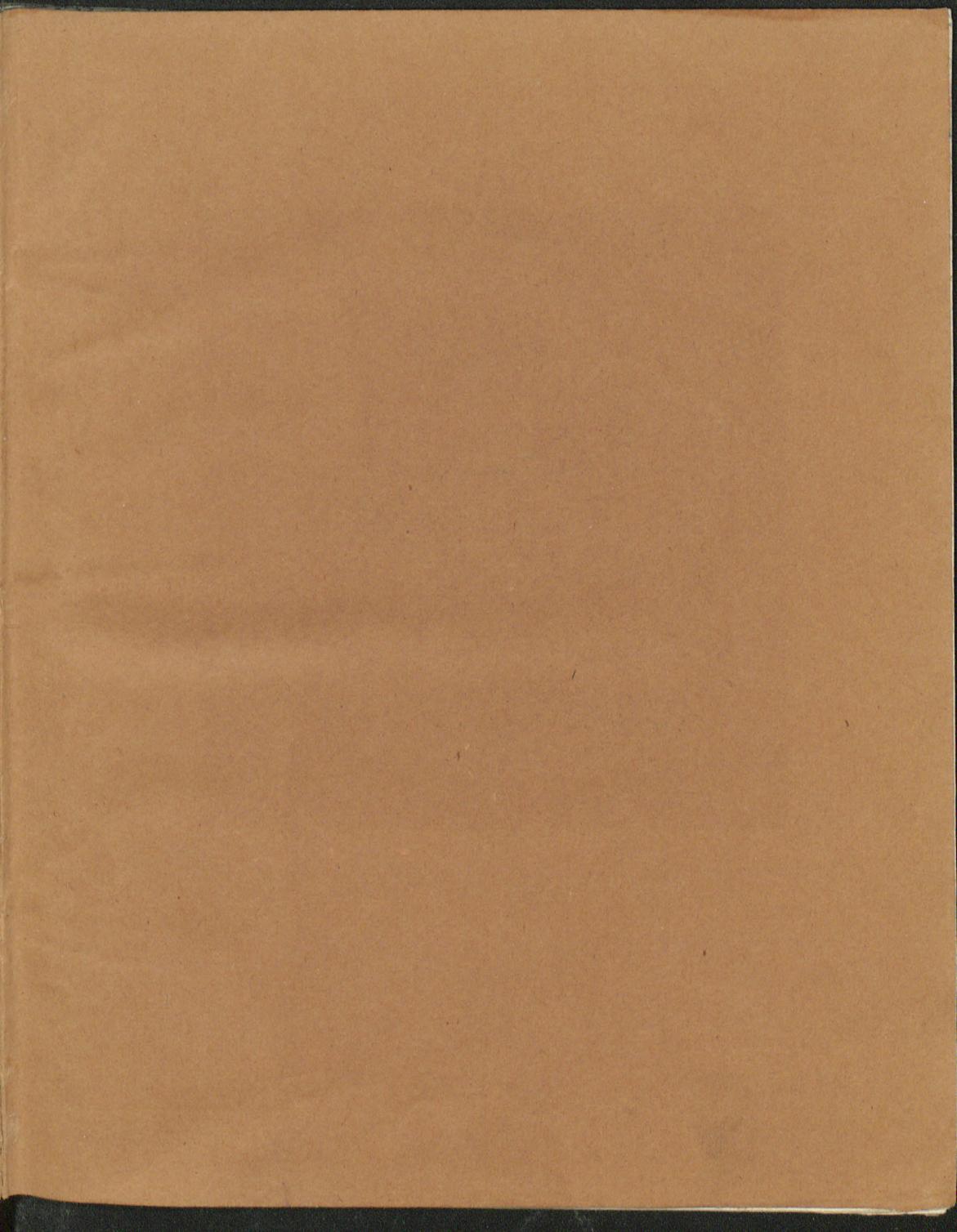
Cz. 316.

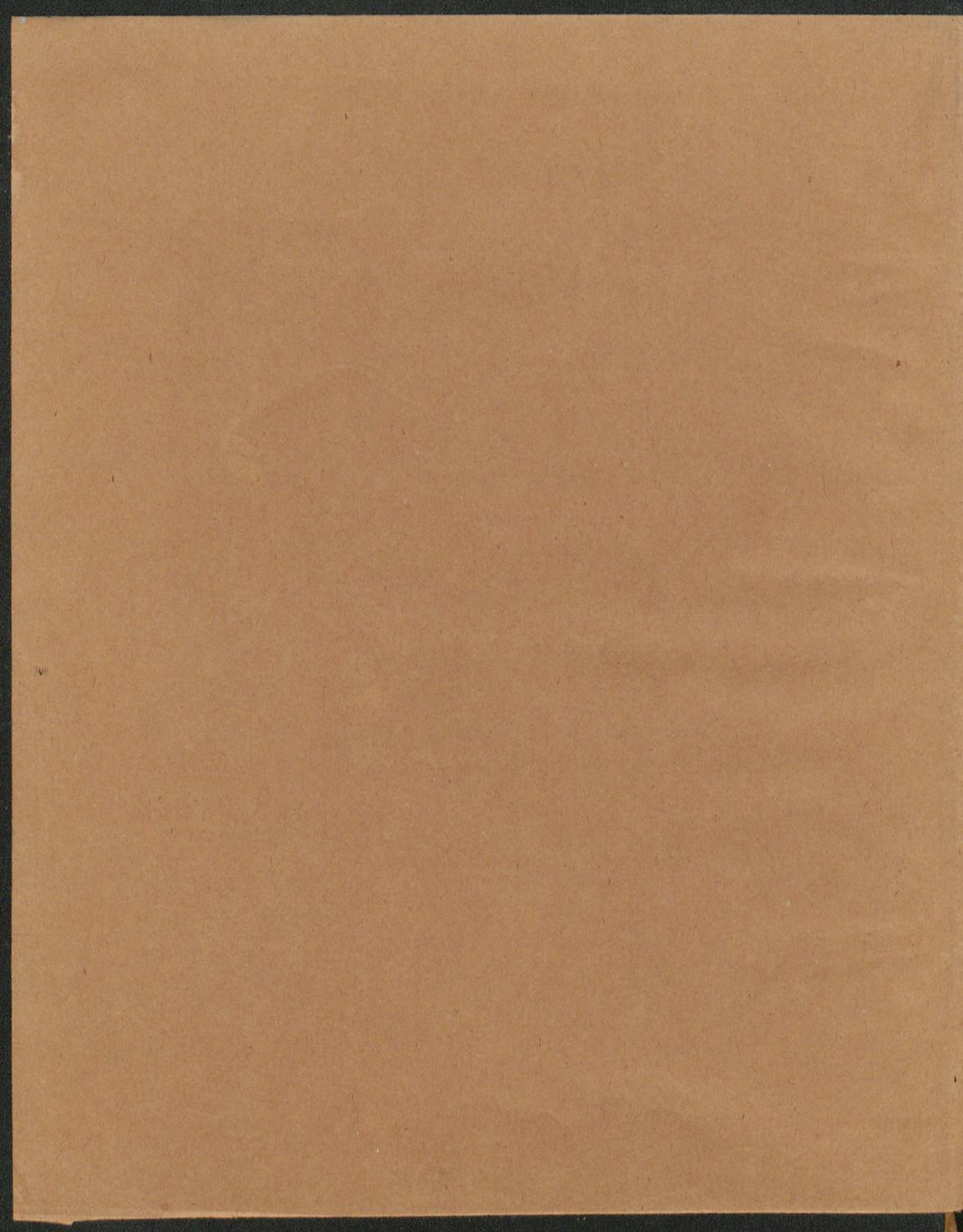
1789r.

8063



*Ex Libris Com. Branicki  
Suchal*





18/865 Whcakif  
JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETTE

DE VARSOvie

PAR M<sup>r</sup>. DE V. M - f - 34

SECONDE EDITION

REVUE CORRIGEE ET AUGMENTEE.

5-10556



à VARSOvie 1789.

---

w DRUKARNI WOLNEY.

Na Papierze Kraiowym.



Cz-316-III

PROSPECTUS  
D'UN  
JOURNAL  
HEBDOMADAIRE de LA DIETTE  
PAR Mr: de V.

---

J'écrirai pour les étrangers. Il nous importe d'être connus, d'être appréciés par eux. Toutes nos provinces ont offert des contributions, demandé des troupes; donc si le bien ne se fait pas, ce n'est point à la nation qu'il faudra s'en prendre. Mais ceux qui la conduisent paroissent aujourd'hui animés du même zèle pour le bien public. L'augmentation de l'armée jusqu'au nombre de cent mille hommes, a passé d'une voix unanime, & tout de suite les assemblées provinciales, ont nommé des délégués pour s'occuper de la meilleure manière d'asséoir l'impôt destiné à les entretenir.

Depuis lors, la diette a fait une réponse à la déclaration du Roi de Prusse, & des représentations très fortes à la cour de Peters-

bourg, au sujet des excès commis en Ukraine par les troupes Russes. Ces deux pieces sont marquées au coin de la sagesse, & de la fermeté.

Les démarches ultérieures de notre corps législatif & souverain, seront l'objet de ce journal. Chaque feuille devant rendre compte des opérations de la semaine sera imprimée le dimanche & distribuée le mardi matin. L'auteur tachera d'être impartial, & concis.

La concision promise dans ce prospectus étoit sur tout nécessaire au commencement de cette Diette ou le public avide de changements l'étoit aussi de nouvelles; mais cette seconde édition des douze premiers numéros denotre journal est comme on le sent bien moins faite pour annoncer notre révolution que pour servir un jour a son histoire: c'est pour quoi nous croyons devoir y ajouter cette première déclaration du Roi de Prusse ou ce Monarque s'adressant aux Polonois comme a un peuple libre, les a rendu tout a coup au sentiment de leur indépendance & à la place qui leurs étoit due parmis les nations.

Les Polonois aimeront sans doute a retrouver ici cet écrit, premier mobile de leur nouvelle existence & l'observateur ami de l'humanité tirera d'heureux augures, en écoutant un grand Monarque parler de *sa droiture & de la dignité de sa politique*. Il fera sans doute

frappé de voir ce mot de dignité joint à celui de Politique expression neuve qui ne pouvoit point convenir à tout ce que l'on a vu jusqu'à présent émaner de la fourbe obscure des cabinets, & semble prouver que celui qui l'a dictée ambitieux d'une gloire nouvelle à conçu que la puissance se montre autant à éléver qu'à abattre comme la main qui soutient fait voir plus de force que celle qui écrase.

Mais convenons aussi qu'un monarque aimant la gloire n'en pouvoit plus chercher que dans la sagesse au dedans & dans la modération au dehors: Tout le reste est épuisé & notre siècle second en grands événements & en grands résultats a dans son passage tari toute autre source: En effet un souverain novateur pensera-t-il effacer Pierre le Grand? ou s'il aime l'éclat du Throne, pourra-t-il encore faire le Roi comme Louis quatorze? non: car l'opinion n'y est plus & il en est des nations comme de ceux qui les gouvernent l'Europe entière along tems aplaudi aux efforts que l'orgueil national du plus riche peuple du monde lui faisoit faire pour obtenir l'empire des mers & jouer le rôle de puissance première: Et l'Europe entière voyant aujourd'hui ce même peuple, engourdi sous le poix d'une dette nationale de plus de 16. Milliards de notre monnoye en a conclu que les gens les plus riches peuvent aussi se ruiner lors qu'ils prétendent à l'admiration exclusive des badauts



c'est à dire de ceux qui admirent sans examiner ce qu'ils admirent.

Mais que restera il donc aux peuples & aux souveraints qui voudront de la gloire nous l'avons déjà dit *la sagesse au dedans & la modération au dehors.*

### *Déclaration de S. M. le Roi de Prusse aux états Confédérés de la Pologne.*

Ce fût à la fin d'Août, que Monsieur le Comte de Stackelberg, Ambassadeur de Russie déclara officiellement au Souigné que sa Majesté l'Imperatrice avoit résolu de faire avec le Roi & la République de Pologne dans la prochaine Diète, une Alliance, dont le but & l'unique objet seroit la sûreté & l'intégrité de la Pologne, ainsi que sa défense contre l'ennemi commun.

Le Souigné en ayant fait le Rapport au Roi son Maître, il a déclaré à Monsieur le Comte de Stackelberg en conséquence de ses ordres: que quelque sensible que Sa Majesté fût à cette ouverture confidentielle, elle ne pouvoit pourtant pas dissimuler, qu'elle ne voyoit aucune nécessité d'une pareille Alliance, vu sur tout les traités subsistans de tous côtés; que si on jugeoit cependant une nouvelle Alliance nécessaire pour la Pologne, Sa Majesté feroit aussi proposer le renouvellement des Traites qui subsistoient de longue main entre la Prusse & la Pologne, comme elle ne prenoit pas

moins de part au bien être de cet Etat voisin ,  
qu'aucune autre Puissance.

Le Soussigné a accompagné cette réponse, de la représentation de plusieurs autres motifs, qui pouvoient faire sentir l'inutilité, & en même tems les suites dangereuses d'une Alliance pareille entre la Russie & la Pologne d'après le double but énoncé.

Le Baron de Keller, Ministre du Roi à Petersbourg, a été chargé de faire immédiatement les mêmes déclarations & représentations à la Cour Imperiale de Russie.

Comme le Roi a cependant appris avec surprise, que le Projet de cette Alliance a déjà été précédemment communiqué & agité en Pologne, & qu'il est possible qu'il soit repris à la présente Diette, Sa Majesté croit annoncer ses Sentiments sur un objet aussi intéressant pour Elle & pour la Pologne par la Déclaration suivante.

Si l'Alliance projetée entre la Russie & la Pologne doit avoir pour premier but, la Conservation de l'intégrité de la Pologne, le Roi n'en voit aucune utilité ni nécessité, cette intégrité se trouvant déjà suffisamment garantie par les derniers Traités.

On ne sauroit supposer, que Leurs Majestés l'Impératrice de Russie, ni Son Allié l'Empereur des Romains, veuillent enfreindre les Leurs.

Il faudroit donc supposer au Roi un pareil dessein, & diriger en conséquence contre Lui cette Alliance.



*Sa Majesté n'ignore pas, qu'on a pris à tache depuis quelques temps d'imprimer une opinion sur ses vues relativement à l'intégrité des Etats de la République, aussi peu convenable à Sa Droiture, qu'à la Dignité de sa Politique.*

*Le Roi peut plutôt provoquer au témoignage de la Partie saine & éclairée de la Nation Polonoise, s'il n'a pas pris tous les soins possibles, pendant la durée de son règne, de maintenir une bonne amitié & le meilleur voisinage avec Elle, & s'il est arrivé la moindre chose, qui puisse faire juger ou soupçonner du contraire.*

*Le Roi ne peut donc pas se dispenser, de réclamer & de protester solennellement contre le but de la susdite Alliance, si elle doit être dirigée contre Sa Majesté, & Elle ne pourroit la regarder dans ce cas, que comme tendant à interrompre la bonne harmonie, & le bon voisinage établi entre la Prusse & la Pologne par les traités les plus solennels.*

*Si en second lieu cette Alliance doit être dirigée contre l'ennemi commun, si l'on entend sous cette qualification la porte Ottomane, le Roi ne peut pas se dispenser par amitié pour la République de Pologne, de Lui représenter, que la Porte Ottomane ayant toujours religieusement observé la Paix de Carlovitz, & ayant aussi soigneusement ménagé les Etats de la République, pendant tout le Cours de la présente guerre, les suites les plus dangereuses ne manqueroient pas, de s'en suivre,*

7

---

tant pour les Etats de la République, que pour ceux de Sa Majesté Prussienne qui y avoient si la Pologne venoit à contrarier des liaisons, qui autorisereroient la Porte, à voir dans la Pologne un ennemi & à l'innonder de ses troupes peu accoutumées à la discipline militaire.

Tout bon & éclairé Citoyen de la Pologne sentira aisement, combien il seroit difficile, si non impossible de défendre sa Patrie contre un ennemi aussi proche, aussi formidable & aussi heureux.

Il comprendra en même tems, que par une dé-marche de cette nature, les Moteurs du Projet d'une Alliance contre la portes, seroient aussi ceux, qui selon le dispositif de l'Article VI du Traité conclu en 1773. entre la Prusse & la République, dispenseront le Roi de garantir à la République, l'intégrité de ses Etats, les guerres entre la Pologne & la Porte Ottomane étant expressément exceptées dans le susdit Traité.

L'Alliance projetée ainsi entre la Russie & la Pologne, entraîneroit donc la République immuablement, & sans aucun but, ni nécessité dans une Guerre ouverte avec un de ses meilleurs voisins, mais en même tems le plus dangereux ennemi.

Elle priveroit la République de l'Assistance & de la Garantie du Roi, sans Lui en présenter une meilleure & plus suffisante.

Le Roi ne sauroit donc être indifferent au Projet d'une Alliance aussi extraordinaire, qui menaceroit non seulement la République de Pologne, mais

B aussi



aussi ses propres Etâts aussi voisins de la Pologne, du plus grand danger, & ne manqueroit pas d'eten-  
dre le feu de la Guerre, & de causer un embras-  
sement plus général.

Le Roi ne trouve pas à dire, que la Républi-  
que de Pologne augmente son Armée, & mette  
ses forces militaires dans un Etat plus respecta-  
ble; mais il donne à considerer aux bons Citoyens  
de la Pologne, si l'on ne pourroit pas dans les  
circonstances présentes abuser d'une augmentation  
quelconqu'e de l'Armée Polonoise, à entraîner la  
République contre Son Gré dans une Guerre, qui  
Lui est absolument étrangere, & par consequent  
amener des suites désagréables.

Le Roi se flatte, que Sa Majesté le Roi de Po-  
logne, & les Etâts de la Sevénissime République  
assemblés dans la présente Diète, voudront prendre  
en mure considération tout ce que Sa Majesté vient  
de Leurs faire represter, dans les vues & par les  
principes de la plus sincère amitié, & pour le vé-  
ritable bien & intérêt commun des deux Etâts si  
étroitement liés par des liens indissolubles d'Alli-  
ance permanente & éternelle.

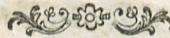
Sa Majesté espère de même, que Sa Majesté  
l'Imperatrice de Russie ne refusera pas son suffrage  
à des motifs aussi justes & aussi conformes au vé-  
ritable bien être de la Nation Polonoise, & Elle  
s'attend par conséquent avec confiance, qu'on fera  
abstraction de par & d'autre du Projet d'une Al-  
liance aussi peu nécessaire, mais toujours très dan-  
gereuse pour la Pologne.

Si contre toute attente on vouloit procéder outre à la Conclusion de l'Alliance souvent mentionnée, le Roi offre également à la Serenissime République son Alliance, & le renouvellement des Traites qui subsistent entre la Prusse & la Pologne.

Sa Majesté croit pouvoir Lui garantir son intégrité aussi bien que toute autre Puissance, & Elle fera tout ce qui dépendra d'Elle, pour préserver l'Illustre Nation Polonoise de toute oppression étrangère, & particulièrement d'une attaque hostile de la Porte Ottomanne, si elle veut suivre son Conseil.

Si contre toute Attente on ne vouloit pas faire attention à toutes ces considerations & offres amicales, le Roi ne voyant plus dans le projet de l'Alliance susdite, qu'un projet formé contre Sa Majesté, & celui d'entrainer la République dans une Guerre ouverte avec les Turcs, & d'exposer par une suite inévitable à leurs incursions & hostilités, non seulement les Etats de la République, mais aussi ceux de Sa Majesté Prussienne, Elle ne pourroit pas se dispenser, de prendre les Mesures, que la Prudence & sa propre conservation Lui dicteroient, pour prévenir des desseins aussi dangereux pour l'un & pour l'autre Etat.

Dans ce Cas non espéré Sa Majesté invite les véritables Patriotes & les bons Citoyens de la Pologne, de se joindre à Elle, pour détourner par des Mesures sages & communes, les grandes calamités dont Leur Patrie est menacée.



Ils peuvent s'attendre fermement, que Sa Majesté Leur accordera tout l'appuy nécessaire & l'assistance la plus efficace, pour maintenir l'indépendance, la liberté, & la sûreté de la Pologne.

Faite à Varsovie le 12. Octobre 1788.

Signé LOUIS de BUHHOLTZ.

*Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Prussienne.*



JOUR-

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

Par Mr. de V.

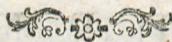
Nr. I.

NOVEMBRE 1788.

*Dimanche. 9.*

*Séance du Lundi 3.*

LA loi qui porte l'augmentation des armées Polonoises & Lithuanienes, jusqu'au nombre de 100,000. hommes, ayant passée à l'unanimité, la diète a cru devoir s'occuper sérieusement, des mains aux quelles elle alloit confier un pouvoir, qu'elle vouloit rendre aussi considérable. Quelques Nonces avoient proposé de rétablir la Commission de guerre, à qui l'on avoit substitué en 1776. un Département, choisi parmi les membres du conseil permanent. D'autres, auroient voulu garder le Département, en bornant cependant ses pouvoirs. Les débats à ce sujet, ont été très vifs, & ont pris plusieurs séances; on les a terminés aujourd'hui en allant aux voix, & la pluralité s'est trouyée être pour la Commission:



La Nation croyoit qu'en lui confiant ses forces, elle en Seroit elle même plus maistresse; & l'on peut dire que la joie étoit presque générale.

*Séance du Mercredi 5.*

Le Nonces de Podolie & de Volhynie, ont demandé avec instance, que l'on songea aux moyens , de détourner les armées Russes de l'intention où elles paroiffoient être, de passer l'hiver en Pologne.

Mr. Suchorzewski Nonce de Kalisch, déjà connu par son zèle pour le bien public , à proposé une soucription, dont le produit devoit être destiné à acheter des armes.

Plusieurs Nonces ont remis des projets tendants à l'établissement d'une Diète permanente.

*Séance du Jeudi 6.*

Le Maréchal de la Diète ayant annoncé qu'une Note lui avoit été remise, de la part de Mr. Le Comte de Stackelberg Ambassadeur de Russie, Il fut ordonné , au Secrétaire, d'en faire la lecture. Nous la rapporterons en entier.

---

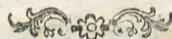
 N O T E

L'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiare de Sa Majesté L'Impératrice de Toutes les Russies, S'est imposé jusqu'ici, le silence le plus absolu, & n'a fait aucune représentation, à l'égard des determinations des Illustres Etats assemblés; qui quoi qu'elles aient enfreint la constitution de 1776. concertée avec les trois Cours, n'ont point porté directement atteinte à l'acte de garantie de 1775. les Ordres de Sa Majesté L'Impératrice, ont eu toujours si parfaitement le caractère des sentiments d'affection, de S. M. Impériale, pour la nation Polonoise, que le soussigné, eut désiré n'être jamais reduit à la nécessité facheuse, de protester contre les infractions à la forme de gouvernement, consacrée par l'acte de garantie solennel du Traité de 1775.

C'est cependant l'idée contenue dans différents projets, ayant pour objet une Dicté permanente, & parconsequent, une subversion totale au gouvernement, qui prescrit au soussigné de déclarer, que S. M. Impératrice, en renonçant avec regret, à l'amitié qu'Elle a vouée à S. M. Le Roi, & à La S. République, ne pourra regarder que comme une violation au Traité le moindre changement fait à la constitution de 1775.

Var-





---

---

*Varsovie le 5. Novembre 1788.*

Après la lecture de cette Note, Sa Majesté ayant appelé à Elle ses Ministres, prononça un discours dont le but étoit, de montrer tout le danger qu'il y auroit dans les circonstances présentes, à rompre avec la Russie. En suite Elle fit finir la séance & renvoya la suivante jusque'au Lundi prochain.

Le Vendredi, le Samedi, & le dimanche, il y eut des assemblées particulières, chez Mr Le Comte Małachowski Maréchal de la Diète, où l'on a pris plusiers résolutions, qui fans avoir aucune force de Loi par elles mémées, ne sauroient manquer d'influer sur les décisions des Etats assemblés.



JOUR-